

L'inscription de l'enfant aux différents temps périscolaires entraînent l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions prévues par le présent règlement

Le présent règlement intérieur est remis lors de la constitution du dossier d'inscription par le Guichet Unique Enfance.

Il est en ligne sur le site de la Ville : <https://saint-gilles.fr/> et le Portail Famille.

La Ville de Saint-Gilles se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ALP

Je soussigné Madame, Monsieur représentant légal
de l'enfant :
Demeurant.....

...

.....

.

Y Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis lors de l'inscription de mon enfant aux accueils de loisirs périscolaires et de restauration scolaire de la Ville et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Saint-Gilles, le / /

Signature du représentant légal